



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS,
L'HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 7 MAI 2018, À 20H00, SOUS LA
PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSÉ.**

Sont présents : Mesdames Louise Thouin, Mélanie Royer-Couture, Parise Cormier et Suzanne Demers et messieurs Denis Roy et Magella Tremblay.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Absent avec motivation : Monsieur Réjean Morency.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Rés. #18-128
Procès-verbal
du 3 avril
2018

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 3 avril 2018, tel que rédigé.

Rés. #18-129
Procès-verbal
du 23 avril
2018

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 23 avril 2018, tel que rédigé.

Procès-verbal
de correction

Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier présente un procès-verbal de correction concernant le règlement 18-733 décrétant des travaux de remplacement d'aqueduc et de réfection de la voirie de la rue des Carouges.

Période de
questions

La période de questions débute à 20h06 et se termine à 20h36.

Rés. #18-130
Comptes du
mois

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que les conseillers autorisent le paiement des dépenses du mois d'avril 2018, au montant de 47 481,06 \$ telles que présentées au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rés. #18-131
Compte du
mois - Règl
#16-698

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'avril 2018 du règlement #16-698 (décrétant des travaux de voirie sur les rangs Saint-Antoine et Saint-Nicolas), au montant total de 16 026,30 \$ telles que présentées au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #18-132
Compte du
mois - Règl
#16-702

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'avril 2018 du règlement #16-702 (décrétant l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau dans les industries, commerces et institutions), au montant total de 3 232,22 \$ telles que présentées au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #18-133

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;



No de résolution
ou annotation

Compte du
mois - Règl
#17-716

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'avril 2018 du règlement #17-716 (décrétant des travaux de voirie sur le rang Saint-Nicolas et prévoyant un emprunt de 680 000 \$ pour en acquitter le coût), au montant total de 8 195,63 \$ telles que présentées au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #18-134
Compte du
mois - Règl
#18-730

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'avril 2018 du règlement #18-730 (décrétant des travaux d'aménagement au parc du Faubourg Olympique et prévoyant un emprunt de 774 400 \$ pour en acquitter le coût), au montant total de 327,91 \$ telles que présentées au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #18-135
Compte du
mois - Règl
#18-732

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'avril 2018 du règlement #18-732 (décrétant des travaux de construction des bâtiments au Lac du Faubourg et prévoyant un emprunt de 339 000 \$ pour en acquitter le coût), au montant total de 9 867,85 \$ telles que présentées au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #18-136
Compte du
mois - Règl
#18-733

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'avril 2018 du règlement #18-733 (décrétant des travaux de remplacement d'aqueduc et de réfection de la voirie de la rue des Carouges et prévoyant un emprunt de 904 000 \$ pour en acquitter le coût), au montant total de 16 096,77 \$ telles que présentées au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #18-137
Acquisition
Caisse
Desjardins
Côte-de-
Beaupré

Attendu que l'Hôtel de ville ne répond plus aux besoins aux fins de l'administration municipale;

Attendu qu'il y a un manque flagrant d'espace pour l'administration et les autres occupants;

Attendu que la Municipalité a procédé à maintes reprises à des agrandissements intérieurs pour accueillir des employés supplémentaires;

Attendu que la Municipalité a épargné des archives dans l'Hôtel de ville et dans d'autres bâtiments municipaux pour occuper tous les recoins qu'elle avait de disponible;

Attendu qu'il n'y a plus de possibilité d'agrandissement intérieur sans déloger d'autres occupants;

Attendu que la bibliothèque, qui est logée à l'Hôtel de ville, manque également d'espace et ne répond plus aux normes du Réseau BIBLIO;

Attendu que la Municipalité a étudié la possibilité d'agrandir l'Hôtel de ville actuel ou de construire un nouvel Hôtel de ville;

Attendu que peu importe l'option retenue, pour construire ou agrandir, les coûts s'élèvent à plus de 1,5 M\$;

Attendu que l'immeuble de la Caisse Desjardins de La Côte-de-Beaupré, situé au 150, rue du Moulin, est à vendre;



No de résolution
ou annotation

Attendu que l'évaluation municipale de cet immeuble est :

Bâtiment	606 700 \$
Terrain	142 500 \$
Total	749 200 \$

Attendu que ce bâtiment répond aux besoins de l'administration municipale;

Attendu que la Caisse Desjardins de La Côte-de-Beaupré accepte de vendre à la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges l'immeuble situé au 150, rue du Moulin pour un montant de 415 000 \$ soit 55 % du prix de l'évaluation municipale et à verser à l'avance, en un paiement unique, un loyer de 15 000 \$ pour la location d'espace pour le guichet automatique jusqu'à la fin de l'année 2019;

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que la Municipalité acquière pour un montant de 415 000 \$ l'immeuble situé au 150, rue du Moulin, et le lot n° 649-341 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ferréol, circonscription foncière de Montmorency.

Que la Municipalité paie ce montant à partir du surplus cumulé.

Que le conseil municipal autorise la mairesse, M^{me} Parise Cormier et le directeur général, M. François Drouin à signer tout document donnant effet à la présente.

Rés. #18-138
Contrat
travaux rue
des Carouges

Attendu que la Municipalité est allée en appel d'offres pour les travaux de remplacement d'aqueduc et de réfection de voirie de la rue des Carouges ainsi que pour le pavage de l'accès au stationnement du parc du Faubourg Olympique;

Attendu que les soumissions reçues se détaillent comme suit :

Entreprises	Conformité	Prix \$ (taxes incluses)
Déneigement Daniel Lachance Inc.	o	915 965,58
Axco Aménagement Inc.	o	965 766,72
Entreprises G.N.P. Inc.	o	1 027 886,96
Action Progex Inc.	o	1 177 207,18

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que la Municipalité accorde le contrat pour les travaux de remplacement d'aqueduc et de réfection de voirie de la rue des Carouges au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme « Déneigement Daniel Lachance Inc. » pour un montant de 915 965,58 \$ (taxes incluses).

Rés. #18-139
Emprunt
temporaire -
Règl. #18-733

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent la Municipalité à effectuer, auprès du Centre financier aux entreprises, un emprunt temporaire pour financer les travaux exécutés en vertu du règlement #18-733 (décrétant des travaux de voirie et de réfection d'aqueduc sur la rue des Carouges et prévoyant un emprunt de 904 000 \$ pour en acquitter le coût). Le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith est autorisé à signer tout document donnant effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Rés. #18-140
Emprunt
temporaire -
Règl. #18-731

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;
Que les conseillers municipaux autorisent la Municipalité à effectuer, auprès du Centre financier aux entreprises, un emprunt temporaire pour financer les travaux exécutés en vertu du règlement #18-731 (décrétant des travaux d'aménagement au parc du Faubourg Olympique et prévoyant un emprunt de 774 400 \$ pour en acquitter le coût). Le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith est autorisé à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Rés. #18-141
Emprunt
temporaire -
Règl. #18-732

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;
Que les conseillers municipaux autorisent la Municipalité à effectuer, auprès du Centre financier aux entreprises, un emprunt temporaire pour financer les travaux exécutés en vertu du règlement #18-732 (décrétant des travaux de construction d'un bâtiment au Lac du Faubourg et prévoyant un emprunt de 339 000 \$ pour en acquitter le coût). Le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith est autorisé à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Rés. #18-142
Formation
Changements
climatiques

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;
Que la Municipalité inscrive madame Suzanne Demers, conseillère, à une formation organisée par la FQM sur le thème Les changements climatiques : savoir s'adapter aux conséquences, qui aura lieu le 24 octobre 2018 à Québec pour un montant de 440 \$ (plus taxes applicables).

Rés. #18-143
Mandat
services
professionnels
pour la
patinoire

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;
Que les conseillers municipaux accordent le mandat pour les services professionnels pour le réaménagement de la patinoire extérieure au coeur du village à la firme Option aménagement pour un montant de 4 550,00 \$ plus taxes.

Rés. #18-144
Demande de
subvention
PIQM-MADA

Attendu que le Programme d'infrastructure Québec-Municipalités - Municipalité amie des Ainés (PIQM_MADA) vise à offrir une aide financière pour la réalisation de petits travaux de construction ou d'agrandissement d'infrastructures utilisées par les ainés;
Attendu que la municipalité dont le plan d'action de son programme prévoit que des installations piétonnières soient créées pour le déplacement actif de nos ainés;
Attendu que le projet visé par cette demande est la construction d'un trottoir du côté nord du boulevard les Neiges à partir de la rue du Moulin jusqu'à la jonction de l'avenue Royale.

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que la Municipalité :

- fasse une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Municipalité amie des ainés (PIQM-MADA) pour le projet de construction d'un trottoir du côté nord du boulevard les Neiges à partir de la rue du Moulin jusqu'à la jonction de l'avenue Royale;
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

Rés. #18-145

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;



No de résolution
ou annotation

Subvention

Vélo Jam
Mont-Sainte-
Anne

Que la Municipalité accorde une subvention de 2 500 \$ au Club Cycliste Mont-Sainte-Anne pour l'organisation de l'événement « Vélo Jam Mont-Sainte-Anne » qui aura lieu du 31 août au 3 septembre 2018.

Dépôt rapport
financier 2017
et du
vérificateur

Le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, dépose le rapport financier 2017 ainsi que le rapport du vérificateur, Stéphane Blais, BA, CPA Auditeur, CGA.

Rés. #18-146
Tournoi de
golf -
Fondation des
Premières
Seigneuries

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que la Municipalité inscrive madame Parise Cormier, maire, et monsieur Denis Roy, conseiller, à l'Omnium de Golf du Festival de l'Oie des Neiges qui aura lieu le 2 juin 2018, pour un montant de 200 \$.

Explication et
consultation
sur une
dérogation
mineure - 73,
rue de la
Loutre

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à permettre au 73, rue de la Loutre le remplacement du revêtement sur le bâtiment principal par un type métallique représentant 79 % de l'ensemble des murs extérieurs alors que le pourcentage pour ce type de revêtement ne peut excéder 10 % de la superficie de l'ensemble des murs extérieurs tel que prescrit à l'article 95 du règlement de zonage #15-674.

40 personnes étaient présentes.

Aucun commentaire n'a été adressé au Conseil municipal.

Rés. #18-147
Dérogation
mineure - 73,
rue de la
Loutre

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre, pour le bâtiment principal du 73, rue de la Loutre, l'aménagement d'un revêtement métallique sur une superficie représentant 79 % de l'ensemble des murs extérieurs du bâtiment alors que le règlement de zonage prescrit, à l'article 95, que ce type de revêtement ne puisse excéder 10 % de la superficie de l'ensemble des murs extérieurs du bâtiment.

À titre d'effet, le bâtiment serait composé d'un revêtement métallique, d'un revêtement de vinyle et de pierre représentant respectivement 79 %, 10 % et 11 % de l'ensemble des murs extérieurs.

Attendu que la présence du revêtement en vinyle sur le mur latéral droit n'est pas souhaitable puisqu'il met en péril l'équilibre et l'esthétisme du bâtiment et qu'en ce sens, la présence d'un revêtement métallique sur les quatre façades est souhaitable;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure lors de la réunion du 18 avril 2018.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre l'aménagement d'un revêtement métallique sur une superficie excédant 10 % de l'ensemble des murs extérieurs du bâtiment sous condition que le mur latéral droit soit également constitué d'un revêtement métallique identique à celui présent sur les autres façades du bâtiment.

Explication et
consultation
sur une
dérogation

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à permettre la subdivision du lot 392-15-P (3182 avenue Royale) afin de créer deux lots d'une largeur de 5,4 mètres alors que la largeur minimale



No de résolution
ou annotation

mineure -
3182, avenue
Royale

exigée est de 15 mètres tel que prescrit à l'article 30 du règlement de lotissement #15-675.

40 personnes étaient présentes.

Aucun commentaire n'a été adressé au Conseil municipal.

Rés. #18-148
Dérogation
mineure -
3182, avenue
Royale

Attendu la dérogation mineure visant à permettre la subdivision du lot 392-15-P (3182 avenue Royale) afin de créer deux lots d'une largeur de 5,4 mètres alors que la largeur minimale exigée est de 15 mètres tel que prescrit à l'article 30 du règlement de lotissement #15-675.

Attendu que l'acceptation de la demande aurait pour effet de créer un précédent important d'autant que plusieurs demandes similaires ont déjà été refusées par le passé;

Attendu que l'acceptation de la demande aurait pour effet de créer un effet d'entraînement important;

Attendu l'existence de solution alternative possible, notamment par l'achat et la démolition d'un bâtiment adjacent à l'avenue Royale afin de permettre l'élargissement du lot visé par la demande;

Attendu l'écart important de la demande comparé à la réglementation;

Attendu que lors de la réunion du 18 avril 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable pour cette demande de dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure visant à permettre la subdivision du lot 392-15-P (3182 avenue Royale) afin de créer deux lots d'une largeur de 5,4 mètres alors que la largeur minimale exigée est de 15 mètres tel que prescrit à l'article 30 du règlement de lotissement #15-675.

Explication et
consultation
sur une
dérogation
mineure - 287,
rue du
Faubourg

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme au 287, rue du Faubourg la construction d'un garage détaché dont le toit est d'une pente de 1,5/12 alors qu'il doit être formé d'une pente d'au moins 3/12 tel qu'exigé à l'article 93 du règlement de zonage #15-674.

40 personnes étaient présentes.

Deux commentaires ont été adressés au Conseil municipal.

Est-ce que le garage est situé en arrière de la maison?

Est-ce que c'est la pente du terrain ou du toit?

Rés. #18-149
Dérogation
mineure - 287,
rue du
Faubourg

Attendu la demande de dérogation mineure visa à rendre réputée conforme au 287, rue du Faubourg, la construction d'un garage détaché dont le toit est d'une pente de 1,5/12 alors qu'il doit être formé d'une pente d'au moins 3/12 tel qu'exigé à l'article 93 du règlement de zonage #15-674 ;

Attendu que la demande implique un effet d'entraînement important;

Attendu la possibilité de construire un bâtiment d'une hauteur limitée et conforme à la réglementation;

Attendu que lors de la réunion du 18 avril 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable pour cette demande de dérogation mineure;



No de résolution
ou annotation

En conséquence :

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme au 287, rue du Faubourg la construction d'un garage détaché dont le toit est d'une pente de 1,5/12 alors qu'il doit être formé d'une pente d'au moins 3/12 tel qu'exigé à l'article 93 du règlement de zonage #15-674.

Explication et
consultation
sur une
dérogation
mineure - 40,
rue de la
Savane

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à rendre réputé conforme au 40, rue de la Savane l'agrandissement du bâtiment principal dont le toit est d'une pente de 3/12 alors qu'il doit être formé d'une pente d'au moins 4/12 tel qu'exigé à l'article 92 du règlement de zonage #15-674.

40 personnes étaient présentes.

Un commentaire a été adressé au Conseil municipal.

Est-ce que c'est un problème pour l'accumulation de la neige sur le toit?

Rés. #18-150
Dérogation
mineure - 40,
rue de la
Savane

Attendu la demande de dérogation mineure visant à rendre réputé conforme au 40, rue de la Savane l'agrandissement du bâtiment principal dont le toit est d'une pente de 3/12 alors qu'il doit être formé d'une pente d'au moins 4/12 tel qu'exigé à l'article 92 du règlement de zonage #15-674;

Attendu le préjudice pour le demandeur associé à la présence d'une toiture du bâtiment principal dont la pente n'est pas conforme aux normes applicables;

Attendu que la présence d'une toiture conforme à la réglementation impliquerait la présence d'un élément discordant pour l'ensemble;

Attendu que lors de la réunion du 18 avril 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable pour cette demande de dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à rendre réputé conforme au 40, rue de la Savane l'agrandissement du bâtiment principal dont le toit est d'une pente de 3/12 alors qu'il doit être formé d'une pente d'au moins 4/12 tel qu'exigé à l'article 92 du règlement de zonage #15-674.

Rés. #18-151
Modification
des plans
soumis aux
PIIA - 160,
Sarajevo

Attendu la résolution # 17-181 du conseil municipal acceptant la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 160, rue Sarajevo;

Attendu la résolution # 17-292 du conseil municipal acceptant la demande de modification de plan pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 160, rue Sarajevo;

Attendu la demande de modification au plan de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 160 rue Sarajevo, soit pour la modification de la proportion du revêtement de pierre et de bois sur les murs avant du bâtiment;

Attendu que la zone Vp-027 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que des plans ont été déposés;



No de résolution
ou annotation

Rés. #18-152
Modification
des plans
soumis aux
PIIA - 131, du
Portage-des-
Mousses

Attendu qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée;
Attendu que la demande rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;
Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis le 18 avril 2018, une recommandation favorable à cette demande de modification;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent la demande de modification au plan de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 160, rue Sarajevo, soit pour la modification de la proportion du revêtement de pierre et de bois sur les façades avant du bâtiment.

Monsieur Majella Tremblay s'abstient de voter sur cette résolution compte tenu qu'il est directement lié à cette décision.

Attendu la résolution #17-199 du Conseil municipal acceptant la demande de permis de rénovation de la résidence unifamiliale isolée située au 131, rue Portage-des-Mousses;

Attendu la demande de modification au plan de rénovation de la résidence unifamiliale située au 131, rue Portage-des-Mousses;

Attendu que la zone H1-108 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que des plans ont été déposés;

Attendu qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée;

Attendu que la demande rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis le 18 avril 2018, une recommandation favorable à cette demande de modification;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent la demande de modification au plan de rénovation de la résidence unifamiliale située au 131, rue Portage-des-Mousses, soit pour l'ajout d'une fenêtre et la modification de la configuration des fenêtres sur la façade droite du bâtiment.

Rés. #18-153
Modification
des plans
soumis aux
PIIA - 287, du
Faubourg

Attendu la résolution #17-289 du Conseil municipal acceptant la demande de permis de construction d'un bâtiment complémentaire pour la résidence unifamiliale isolée située au 287, rue du Faubourg;

Attendu la demande de permis de modification pour la construction d'un bâtiment complémentaire pour la résidence unifamiliale isolée située au 287, rue du Faubourg;

Attendu que la zone H2-126 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que des plans ont été déposés;

Attendu qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée;



No de résolution
ou annotation

Attendu que la toiture projetée ne favorise pas une intégration harmonieuse avec celle du bâtiment principal;

Attendu qu'une toiture à deux versants similaire à celle du bâtiment principal est souhaitée;

Attendu que la demande ne rencontre pas les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis le 18 avril 2018, une recommandation défavorable à cette demande de modification;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu :

Que les conseillers municipaux refusent la demande de modification des plans de construction d'un bâtiment complémentaire pour la résidence unifamiliale isolée située au 287, rue du Faubourg.

Rés. #18-154
Modification
des plans
soumis aux
PIIA - 91, rue
des
Marguerites

Attendu la résolution # 16-318 du conseil municipal acceptant la demande de permis pour 91, rue des Marguerites;

Attendu la résolution # 17-201 du conseil municipal refusant la demande de modification de plan de construction pour 91, rue des Marguerites;

Attendu la résolution # 17-319 du conseil municipal acceptant la demande de modification de plan de construction pour 91, rue des Marguerites;

Attendu la demande de modification au plan de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 91, rue des Marguerites, soit le prolongement du revêtement de Maibec de couleur noire sur la fondation du bâtiment sur les deux murs latéraux et le mur avant;

Attendu que l'ajout d'un revêtement de crépi acrylique peint d'une couleur similaire à celle du revêtement du bâtiment principal est davantage souhaitable afin de favoriser une meilleure intégration au secteur;

Attendu que la zone H2-211 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que des plans ont été déposés;

Attendu qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée;

Attendu que la demande rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis le 1^{er} mai 2018, une recommandation défavorable à cette demande de modification ;

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu :

Que les conseillers municipaux refusent la demande de modification au plan de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 91, rue des Marguerites, soit le revêtement de bois Maibec noir, mais accepteraient que le revêtement appliqué sur le mur avant et les deux murs latéraux de la fondation soit composé d'un crépi en acrylique peint d'une couleur similaire à celle du bâtiment et sous condition que l'aménagement paysager illustré sur le plan du Sarp approuvé soit réalisé.



No de résolution
ou annotation

Rés. #18-155
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que des plans ont été déposés;

Attendu qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 18 avril et le 1^{er} mai 2018, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent les recommandations du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
73, rue de la Loutre	Agrandissement	18-49
256, rue du Faubourg	Bâtiment complémentaire	18-50
40, rue de la Savane	Agrandissement	18-51
104, rue du Rocher	Résidence unifamiliale isolée	18-52
99, rue Poulin	Résidence unifamiliale isolée	18-53
4899, avenue Royale	Résidence unifamiliale isolée	18-60
204, rue des Jardins	Résidence unifamiliale isolée	18-61
44, rue du Vison	Bâtiment complémentaire	18-62
53, rue des Pics	Rénovation	18-63
21, rue de l'Étang	Rénovation	18-64

Des conditions particulières sont exigées pour les permis suivants :

- 73, rue de la Loutre : le mur latéral droit du bâtiment soit également composé d'un revêtement métallique identique à celui des autres façades du bâtiment.
- 104, rue du Rocher : le revêtement soit également installé sur le mur de béton de la fondation ou qu'un crépi d'une couleur s'intégrant bien avec le revêtement soit appliqué sur le mur de béton de fondation.
- 44, rue du Vison : le revêtement du bâtiment principal et du bâtiment complémentaire existant soit identique à celui du bâtiment complémentaire projeté.

Rés. #18-156
Modification
au règlement
de zonage
#15-674

Attendu la demande de modification au règlement de zonage applicable à la zone Ru-240 afin de permettre l'usage H1 Logement;

Attendu que l'obtention d'une dérogation mineure est requise afin de permettre la subdivision du lot visé par le demandeur;

Attendu que l'obtention de la dérogation mineure est donc requise afin de permettre la construction du nouveau bâtiment résidentiel sur le lot visé par le demandeur;



No de résolution
ou annotation

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas au conseil municipal d'octroyer une dérogation mineure quant à la subdivision du lot visé par le demandeur;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis le 18 avril 2018, une recommandation défavorable à cette demande de modification au règlement de zonage #15-674;

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal refuse la demande de modification au règlement de zonage #15-674 applicable à la zone Ru-240.

Avis de motion

Madame Suzanne Demers, la conseillère donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement (#18-741) modifiant la grille de spécifications H1-245 tel que présenté en annexe A du règlement de zonage #15-674.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Rés. #18-157
Adoption du
projet de
règlement
#18-741

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et appuyé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le projet de règlement #18-741 (modifiant le règlement de zonage #15-674). Ce projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Madame Parise Cormier s'abstient de voter sur cette résolution compte tenu qu'elle est directement liée à cette décision.

Adoption
Règl. #18-734

Que le Conseil municipal adopte le second projet de règlement #18-734 (modifiant le règlement de zonage #15-674). Ce projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Adoption
Règl. #18-735

Que le Conseil municipal adopte le règlement #18-735 (modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #15-677). Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Adoption
Règl. #18-736

Que le Conseil municipal adopte le règlement #18-736 (modifiant le règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme #15-673). Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Adoption
Règl. #18-737

Que le Conseil municipal adopte le second projet de règlement #18-737 (modifiant le règlement sur le lotissement #15-675). Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Adoption
Règl. #18-738

Que le Conseil municipal adopte le règlement #18-738 (modifiant le Plan d'urbanisme (Règlement #15-672). Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Adoption
Règl. #18-739

Que le Conseil municipal adopte le règlement #18-739 (modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels #17-717). Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.



No de résolution
ou annotation

Période de
questions

Rés. #18-164
145 et 147,
rue de la
Tourbe

La période de questions débute à 21h17 et se termine à 21h57.

Attendu la résolution # 18-068 du conseil municipal acceptant la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale jumelée au 145 et 147, rue de la Tourbe;

Attendu la restriction de l'émission du permis concernant le revêtement extérieur;

Attendu que la zone H3-119 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée;

Attendu que la demande rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au revêtement extérieur lors de la réunion du 18 avril 2018.

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte le revêtement extérieur de la résidence unifamiliale jumelée située au 144 et 147, rue de la Tourbe.

Fin de la
séance

Levée de la séance à 21 heures 57.

Parise Cormier, mairesse

Martin Leith, secrétaire-trésorier